

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE**  
**DU VENDREDI 20 MAI 2022 A 18 H 00**

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation : 12/05/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

**Étaient Présents :** M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme Geneviève BAILLARD, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Sébastien LEFEBVRE.

**Pouvoirs :** Olivia BONAL à Geneviève BAILLARD  
Florence CARTIER à André SZYMANSKI

**9/2022 : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**AR Prefecture**

058-215802489-20220520-DELIB9\_2022-DE  
Reçu le 03/06/2022  
Publié le 03/06/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

➤ Publicité par publication papier en mairie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Laurent-L'Abbaye, le 03 juin 2022

Le Maire,

Jean FOURNIER

